



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Ecole d'agriculture du Valais - Châteauneuf

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Walliser Landwirtschaftsschule - Châteauneuf



Cahier des charges des établissements partenaires - EP

Nom de l'entité : _____

Article 1 Dispositions générales

¹ L'établissement partenaire (EP) a pris connaissance des démarches « Cuisinons notre région » via les documents transmis par l'EAV.

² L'EP est habilité à fournir toutes les remarques nécessaires à la bonne mise en œuvre et à l'évolution des démarches. Son expérience et sa contribution jouent un rôle fondamental aux évolutions futures.

³ L'EAV se tient à disposition pour fournir des outils et documents de travail et de planification si nécessaire.

⁴ Par sa signature, l'EP s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Article 2 Politique d'achats

¹ L'EP s'engage à appliquer dans sa politique d'achat les exigences décrites dans le document-type d'appel d'offre. Il est recommandé d'utiliser l'esprit du document afin d'uniformiser le principe de demande. Cependant, libre à chacun des modalités de mise en application et de contrôle.

² L'EP s'engage à demander systématiquement auprès de ses propres fournisseurs la provenance des denrées alimentaires, et peut exiger de leur part une liste d'achat adaptée à leurs demandes. Ceux-ci sont obligés de fournir toutes les informations souhaitées par l'EP.

³ L'EP est libre d'utiliser les gammes de produits présentes sur le marché, en y incluant la notion de provenance.

⁴ L'EP peut demander en tout temps à des fournisseurs capables de répondre à ces exigences de rejoindre la liste des FP. Sa contribution permet d'agrémenter cette liste, dans l'intérêt global des EP.

Article 3 Indicateur Beelong

¹ Sous réserve, cet indicateur sera utilisé sporadiquement dans la liste des EP pour relever les travaux mis en œuvre.

² L'EP choisi s'engage à fournir en toute transparence les données nécessaires à l'application de l'indicateur Beelong (bulletins de livraisons, factures, autres)

³ Les frais relatifs à l'indicateur peuvent être pris en charge partiellement par l'EAV. Une participation de la CP pourra être demandée, elle fera, le cas échéant, l'objet d'un accord spécifique.

⁴ Le rapport établi par l'entreprise Beelong sera transmis uniquement à l'EP. Seule la page récapitulative peut être demandée par l'EAV, à titre uniquement informatif, et traitée de manière strictement confidentielle.

⁵ Un feed-back oral ou écrit est souhaité afin de connaître les impressions de l'EP analysé.

⁶ Beelong peut communiquer à l'EAV l'ensemble des fournisseurs les plus propices à répondre aux diverses exigences.



Article 4 Documents « Cuisinons notre région » - communication et sensibilisation

¹ L'EP qui adhère aux démarches CNR peut disposer à sa guise des documents de communication et sensibilisation. Ceux-ci sont accessibles sur le site <https://www.vs.ch/web/sca/cuisine-collective-et-produits-regionaux> via un identifiant et code d'accès à acquérir.

² Le logo et les documents s'adressent uniquement aux EP et CP pour faciliter leur communication interne et externe. À l'externe, ils permettent de renforcer notamment l'image de synergie des différents EP et CP auprès de leurs clients finaux respectifs.

³ L'EAV se charge de promouvoir les démarches et travaux collectifs des EP et CP auprès du grand public.

Article 5 Travaux en cuisine

¹ L'EP s'engage à appliquer les processus de réception, production, distribution et élimination des déchets au plus proche des exigences de la profession de cuisiner.

² L'EP s'engage à utiliser au mieux toutes les ressources de production mis à sa disposition (efficacité de production) afin d'atteindre les objectifs fixés.

³ Dans la mesure où l'EP forme des apprenti(e)s cuisinier(ère)s AFP, CFC et/ou cuisinier(ère)s en diététique CFC, celle-ci s'engage à expliquer et démontrer ces démarches dans son cadre de formation. Ces démarches peuvent être décrites dans leur classeur de formation respectif.

Article 6 Dispositions particulières

¹ Le non-respect du présent cahier des charges peut exclure l'EP des démarches.

² Tous les frais induits peuvent être facturés par le Service Cantonal de l'Agriculture.

³ Ce cahier des charges peut être remanié en tout temps dans un souci d'amélioration avec l'accord de l'ensemble des EP.

Nom de la société : _____

Adresse postale : _____

Code postale et lieu : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Pour accord :

Le directeur de l'EAV

Guy Bianco

Le responsable de projet

Ludovic Delaloye

Le directeur de l'EP

Prénom Nom

Le chef de cuisine/d'achat de l'EP

Prénom Nom



Lieu et date : _____ le, _____